

VILLE DE
BRUYERES



Séance du 25 mars 2021

Jeudi 25 mars 2021 l'assemblée régulièrement convoqué le 25/03/2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis MASY à huis clos.

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 22

Sont présents : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Jean-Albert HABY, Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Céline LECOMTE, Monsieur Philippe LEGER, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME, Madame Elisabeth CUNY, Monsieur Geoffrey FONDERFLICK, Monsieur Ludovic DURAIN, Monsieur Pascal POIROT, Monsieur Christian CERF

Représentés : Madame Sandrine REMY par Madame Pascale FETET, Madame Coralie THOMAS par Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Anna WAGNER-MAIRE par Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Cyril ISSELET par Monsieur Philippe LEGER, Madame Joy BALTHAZARD par Monsieur Denis MASY, Madame Elisabeth CHRISTOPHE par Monsieur Ludovic DURAIN, Madame Marie LAURENT par Monsieur Pascal POIROT

Absent : Monsieur Jean-Paul MENIA

Secrétaire de séance : Monsieur Geoffrey FONDERFLICK

Décisions du maire prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- *le concours du FSIL au taux le plus élevé que possible pour différents travaux de rénovation prévus à la salle des fêtes notamment des travaux de pose de châssis, de désenfumage et de pose d'une porte de secours à la Salle des Fêtes pour répondre aux mises aux normes et de sécurisation du bâtiment. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 31.215 € HT.*
- *Le concours de la DETR 2021 pour le remplacement de trois poteaux d'incendie par le service de l'eau pour la somme de 4.870,02 € HT.*
- *le concours de la DETR 2021 au taux de 40 % plus la bonification de 20 % pour une opération qui entre dans le périmètre des bourgs-centres, soit 60 % pour la création d'une extension de l'accueil périscolaire et extrascolaire situé au 11, rue Chanzy 88600 Bruyères avec la réfection de la toiture, la*

- pose de nouveaux radiateurs conformes aux normes actuelles, le remplacement de fenêtres, la rénovation des murs et des sols. Le coût total de ces travaux s'élève à la somme de 41040,91 € HT.
- Le concours de la DETR 2021 pour différents travaux de rénovation à la salle des fêtes notamment des travaux de pose de châssis, de désenfumage et de pose d'une porte de secours pour répondre aux mises aux normes et de sécurisation du bâtiment. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 31.215 € H.T.
 - Le concours de la DETR 2021 (25%) et de la DSIL (25%) pour réaliser des travaux dans le cadre du PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) rue des résistants pour un montant prévisionnel de 4.778,76 € TTC.

Finances - Indemnité de confection de documents budgétaires au receveur municipal - DCM_2021_015

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué, chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 3 de l'arrêté en date du 16 décembre 1983, Monsieur le Receveur municipal sollicite le versement d'une indemnité à hauteur de 45,73 € pour la confection de documents budgétaires.

Il précise que les indemnités de conseil habituellement allouées par les collectivités locales au comptable public sont à quant à elles supprimées depuis le 01 janvier 2020.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 97 de la loi n 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 17 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué, chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une somme de 45,73 € à Monsieur le Receveur municipal pour son concours en matière de confection de documents budgétaires.

* * * * *

Monsieur RUZZIER quitte la séance.

* * * * *

Finances - Compte de gestion 2020 de la commune - DCM_2021_016

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué chargé des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Finances - Compte de gestion 2020 de l'eau - DCM_2021_017

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué chargé des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion de l'Eau du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Finances - Compte de gestion 2020 de la Forêt - DCM_2021_018

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué chargé des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion de la forêt du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Finances - Compte de gestion 2020 du Gai Logis - DCM_2021_019

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué chargé des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du trésorier municipal à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte

de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du Gai Logis du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Finances - Compte Administratif de la commune 2020 - DCM_2021_020

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué chargé des finances, présente à l'Assemblée le Compte Administratif de la Commune 2020 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire n'ayant pris part ni à délibération ni au vote,

Sous la présidence de Monsieur Christian Cerf, doyen d'âge,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif de la Commune 2020 et arrêté aux chiffres suivants :

- à la Section de Fonctionnement, un excédent de : 660 922,01 €

- à la Section d'Investissement, un déficit de : 123 414,92 €

Finances - Compte Administratif de l'Eau 2020 - DCM_2021_021

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué chargé des finances, présente à l'Assemblée le Compte Administratif de l'Eau 2020 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire n'ayant pris part ni à délibération ni au vote,

Sous la présidence de Monsieur Christian Cerf, doyen d'âge,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif de l'Eau 2020 et arrêté aux chiffres suivants :

- à la Section de Fonctionnement, un excédent de : 160 090,01 €

- à la Section d'Investissement, un déficit de : 5 155,34 €

Finances - Compte Administratif de la Forêt 2020 - DCM_2021_022

Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué chargé des finances, présente à l'Assemblée le Compte Administratif de la Forêt 2020 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire n'ayant pris part ni à délibération ni au vote,

Sous la présidence de Monsieur Christian Cerf, doyen de l'assemblée,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif de la Forêt 2020 et arrêté aux chiffres suivants :

- à la Section de Fonctionnement, un excédent de : 69 552,99 €

- à la Section d'Investissement, un déficit de : 17 922,21 €

Finances - Compte Administratif du Gai Logis 2020 - DCM_2021_023

Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller municipal délégué chargé des finances présente à l'Assemblée le Compte Administratif du Gai Logis 2020 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire n'ayant pris part ni à délibération ni au vote,

Sous la présidence de Monsieur Christian Cerf, doyen d'âge,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du Gai Logis 2020 et arrêté aux chiffres suivants :

- à la Section de Fonctionnement, un déficit de : 0,26 €

- à la Section d'Investissement, un déficit de : 11 894,70 €

Finances - Affectation des Comptes de résultats de la Commune - DCM_2021_024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir adopté le Compte Administratif du Budget de la Commune, qui fait ressortir :

- un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de : 123 414,82 €

- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de : 660 922,01 €

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses, pour un montant de : 285 927,83 €

- en recettes, pour un montant de : 262 732,82 €

Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 146 609,93 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 17 Mars 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget de la Commune de la façon suivante :

001 - Dépenses d'investissement - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 123 414,92 €

1068 - Recettes d'investissement - Excédents de fonctionnement capitalisés : 146 609,93 €

002 - Recettes de fonctionnement - Résultat de fonctionnement reporté : 514 312,08 €

Finances - Affectation des Comptes de résultats de l'eau - DCM_2021_025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir adopté le Compte Administratif du Budget de l'Eau, qui fait ressortir :

- un solde d'exécution de la section d'investissement **déficitaire** de 5 155,34 €

- et un résultat **excédentaire** de la section d'exploitation de 160 090,01 €

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses, pour un montant de : 0 €

- en recettes, pour un montant de : 22 779,00 €

Compte tenu de l'excédent en section d'investissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 17 Mars 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget de l'Eau de la façon suivante :

001 - Dépenses d'investissement - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 5 155,34 €

002 - Recettes de fonctionnement - Résultat de fonctionnement reporté : 160 090,01 €

Finances - Affectation des Comptes de résultats de la Forêt - DCM_2021_026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir adopté le Compte Administratif du Budget de la Forêt, qui fait ressortir :

- un solde d'exécution de la section d'investissement **déficitaire** de : 17 922,21 €

- et un résultat **excédentaire** de la section d'exploitation de : 69 552,99 €

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser, en dépenses, pour un montant de : 3985,24 €

Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 21 907,45 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 17 Mars 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget de la Forêt de la façon suivante :

001 - Dépenses d'investissement - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 17 922,21 €

1068 - Recettes d'investissement - Excédents de fonctionnement capitalisés : 21 907,45 €

002 - Recettes de fonctionnement - Résultat de fonctionnement reporté : 47 645,54 €

Finances - Affectation du résultat du Gai Logis - DCM_2021_027

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir adopté le Compte Administratif du Budget du Gai Logis, qui fait ressortir :

- un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de : 11 894,70 €

- un résultat de la section d'exploitation déficitaire : 0,26 €

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 17 Mars 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reporter le déficit de l'exercice 2020 du budget du Gai Logis de la façon suivante :

001 - Dépenses d'investissement - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 11 894,70 €

002 - Dépenses de fonctionnement - Résultat de fonctionnement reporté : 0,26 €

Finances - Vote des taux de fiscalité directe locale - DCM_2021_028

Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué chargé des finances rappelle que le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition pour 2020 comme suit :

1. Taxe d'Habitation 23,42 %

2. Taxe foncière sur les propriétés bâties 15,77 %

3. Taxe foncière sur les propriétés non bâties 28,52 %

Il indique que dans le cadre du nouveau schéma de financement issu de la suppression de la taxe d'habitation, la collectivité ne peut plus voter de taux d'habitation à partir de cette année et pour les suivantes.

A compter de 2021, les communes et EPCI affectataires de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties percevront en compensation de la perte du produit résultant de la réforme une dotation de l'Etat. Pour les communes, les taux pris en compte pour le calcul de la compensation sont majorés des taux appliqués en 2020 dans les départements puisqu'elles se voient transférer ces taux à compter du 1er Janvier 2021. Un taux de 25,65 % est à retenir au titre du Département des Vosges.

Il est donc proposé comme suite les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties 41,42 % (15,77 % + 25,65 %)

2. Taxe foncière sur les propriétés non bâties 28,52 %

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le produit fiscal et les taux des 2 taxes pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 17 Mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller municipal délégué chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le produit fiscal attendu à la somme de 1.184.407 €.

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition comme suit :

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties 41,42 % (15,77 % + 25,65 %)
2. Taxe foncière sur les propriétés non bâties 28,52 %

PRECISE que les taux précités seront inscrits colonne 11 du cadre I de l'Etat 1259 COM.

* * * * *

La séance est suspendue par le maire à 20h20 suite à une absence inquiétante d'un élu. La séance est rouverte à 20 40. Monsieur RUZZIER revient et reprend part à délibération

* * * * *

Finances - Budget Primitif 2021 de la Commune - DCM_2021_029

Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances présente à l'Assemblée les propositions de Budget de la Commune 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 17 Mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le Budget de la Commune pour l'exercice 2021, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- pour la Section de Fonctionnement à : 3 636 487,60 €
- pour la Section d'Investissement à : 2 045 975,53 €

Finances - Budget Primitif 2021 de l'eau - DCM_2021_030

Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances présente à l'Assemblée les propositions de Budget de l'Eau 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 17 Mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le Budget de l'Eau pour l'exercice 2021, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- pour la Section de Fonctionnement à : 469 144,01 €
- pour la Section d'Investissement à : 87 640,00 €

Finances - Budget primitif 2021 de la Forêt - DCM_2021_031

Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances, présente à l'Assemblée les propositions de Budget de la Forêt 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 17 Mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le Budget de la Forêt pour l'exercice 2021, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- pour la Section de Fonctionnement à : 149 530,54 €

- pour la Section d'Investissement à : 45 497,45 €

Finances - Budget primitif 2021 du Gai Logis - DCM_2021_032

Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances, présente à l'Assemblée les propositions de Budget du Gai Logis 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 17 Mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, Conseiller Municipal délégué en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le Budget du Gai Logis pour l'exercice 2021, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- pour la Section de Fonctionnement à : 20 900,00 €

- pour la Section d'Investissement à : 16 395,00 €

* * * * *

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé de vendre le bâtiment de l'ex Caserne des Pompiers. L'association de musique municipale seraient déplacée provisoirement dans une salle au rez-de-chaussée de la future Maison des Associations en attendant la création du pôle culturel prévu à proximité ou en lien avec la nouvelle médiathèque.

Il reste à engager un dialogue avec l'association de la pétanque pour leur activité qu'elle exerçait à l'intérieur de ce bâtiment. Madame Joëlle Mangin précise que rien n'est acté, des concertations sont envisagées avec eux pour trouver un accord commun sur leur déplacement.

Monsieur Ludovic Durain s'interroge sur l'augmentation des indemnités des élus, étant donné que des efforts sont demandés aux associations et qui leur a été déduit 20 % de leur demande initiale.

Monsieur le Maire précise que sur les années précédentes le nombre d'élus détenant des délégations était moindre. Les délégations et indemnités votées en conseil municipal non toutefois pas changées depuis l'installation du nouveau conseil municipal. L'effort qui a été sollicité par la municipalité auprès des associations est dû principalement à l'arrêt des activités en 2020 suite à la crise sanitaire. Certaines associations ont d'elles-mêmes dégrévées leur subvention.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lui-même et des élus de Bruyères ont été reçus par le Secrétaire Général de la Préfecture pour connaître la position de Bruyères par rapport à la situation de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges. Selon la Préfecture, il a été conseillé fortement de ne pas laisser éclater la communauté de communes actuelle. Bruyères serait perdante si sa décision était d'intégrer la communauté d'agglomération d'Epinal ou de Saint-Dié ou éventuellement du côté de Gérardmer. Elle perdrait sa centralité, la fiscalité serait plus conséquente ; ces communautés n'accepteraient peut-être pas certaines compétences, comme la piscine pour Gérardmer et Saint-Dié, cette dernière a choisi la délégation de service public.

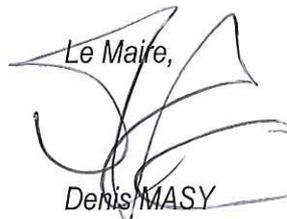
La Préfecture incite les élus à engager des négociations entre la présidente, le maire et le Secrétaire Général. Des actions peuvent toutefois être entreprises pour que la communauté de communes nous accompagne en prenant des projets du bourg-centre sur son budget d'investissement.

Des propositions pourraient être étudiées par rapport au dispositif des Petites Villes de Demain. La présidente devra mobiliser son conseil communautaire en expliquant la situation.

Monsieur Christian Cerf demande si nous avons d'autres marges de manœuvre. Monsieur le Maire indique que non. Des décisions finales seront imposées par le magistrat de la Chambre Régionale des Comptes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.



Le Maire,

Denis MASY

M. Denis MASY

M. Philippe LEGER,

M. Geoffrey FONDERFLICK,

Mme Pascale FETET,

*Mme Coralie THOMAS,
Pouvoir à Daniel RUZZIER*

*Mme Joy BALTHAZARD,
Pouvoir à Denis MASY*

M. Jean-Albert HABY,

M. Fabien RICHARD,

M. Ludovic DURAIN,

Mme Joëlle MANGIN,

Mme Sylvie GUILLAUME,

*Mme Elisabeth CHRISTOPHE,
Pouvoir à Ludovic DURAIN*

M. Martial HILAIRE,

*M. Jean-Paul MENIA,
absent*

M. Pascal POIROT,

*Mme Sandrine REMY,
Pouvoir à Pascale FETET*

*Mme Anna WAGNER-MAIRE,
Pouvoir à Joëlle MANGIN*

*Mme Marie LAURENT
Pouvoir à Pascal POIROT*

M. Daniel RUZZIER,

*M. Cyril ISSELET,
Pouvoir à Philippe LEGER*

M. Christian CERF

Mme Céline LECOMTE,

Mme Elisabeth CUNY,